

FAMILLE GOUVERNANTE

<u>Porteur de l'action</u>	<u>Intervenants</u>
UDAF des Hautes-Alpes L'îlot Carnot 116 Boulevard Georges POMPIDOU 05000 GAP 04 92 52 40 63 accueil@udaf05.fr	Madame TONG-BARTHES Karine, directrice (UDAF) Madame VILIN Camille, coordinatrice (UDAF) Madame ROUX Christine, assistante (UDAF) Madame BROCHIER Fabienne (ADMR) + 2 animateurs vie sociale (un par logement) + roulement maître(sse)s de maison

PUBLIC CONCERNE

- Être âgé d'au moins 18 ans pour les personnes en situation de handicap (notification de handicap ou notification d'invalidité de 2^e ou 3^e niveau),
 - Être âgé de 65 ans ou plus pour les personnes âgées,
 - Faire le choix de vivre dans un habitat inclusif, en colocation,
 - Isolée sur le plan social et familial et/ou souffrant de la solitude,
 - La personne doit pouvoir couvrir les différentes charges financières.
- Le dispositif s'adresse à des personnes stabilisées en capacité de vivre en colocation.

MISSION

Au sein d'un logement géré sous la forme de la colocation, permettre à des personnes seules, bénéficiant d'un suivi médical si nécessaire, un mieux-être personnel, grâce au soutien d'un animateur de vie sociale et d'une maîtresse de maison. S'il y a lieu, une coordination d'autres intervenants se met en place.

Permettre à ces personnes de développer de l'autonomie dans une dynamique de responsabilité et de définir si ce logement deviendra un lieu de vie durable ou une étape avant un autre habitat.

OBJECTIFS

- Accompagner la personne dans la vie de tous les jours pour lui permettre de gérer son logement, son hygiène, son alimentation, sa santé ... ,
- Accompagner la personne pour apprendre ou réapprendre à vivre au sein d'une cellule de type quasi-familiale, l'aider à gérer son rapport à soi, son rapport à l'autre, ses relations en général,
- Encourager l'exercice de diverses activités, seul ou en groupe,
- Aider à cohabiter en milieu ouvert et s'insérer dans le quartier,
- Soutenir la démarche de soins et l'accès aux services de droit commun.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Accueillir et aider la personne lors de son installation, lui proposer des repères sécurisants inscrits dans la relation d'aide et d'écoute,
- Diagnostiquer les potentialités et les freins de la personne, en tenant compte des particularités de sa pathologie (en lien avec le corps médical), pour soutenir la gestion du logement et l'entretien personnel (santé, alimentation, hygiène, entretien du logement, rythme de vie...),
- Définir avec la personne et en lien avec le mandataire judiciaire (si la personne est sous mesure de protection) son projet de vie sociale, ses besoins, ses attentes,
- Favoriser l'intégration dans le quartier,

- Organiser le projet de vie sociale et partagée avec les colocataires,
- S'appuyer sur cette dynamique collective pour développer les potentialités individuelles (avoir une place, rompre l'isolement...),
- Gérer les conflits éventuels entre les colocataires ou avec le voisinage,
- Orienter vers les partenaires du soin et les partenaires de droit commun en fonction des besoins de la personne, favoriser l'appropriation de ce réseau,
- Favoriser l'autonomie et la stabilité de la personne, en soutenant son projet d'insertion sociale si besoin.

PROFESSIONNELS IMPLIQUES

1 coordinatrice, 2 animateurs de vie sociale et 3 maître(sse)s de maison (intervenant par roulement 25 heures par semaine).

Un réseau de partenaires conventionnés (psychiatrie de secteur, CSAPA, DDETSPP, Département, OPH, ARS....).

DUREE DE L'ACTION

Le logement a une vocation de durabilité pour ses habitants, sous réserve du maintien des financements de fonctionnement (Aide à la vie partagée et subventions du département, de l'ARS et de la DDETSPP).

PROCEDURE D'ORIENTATION

- Orientation directe (via les travailleurs sociaux de secteur ou les partenaires)
- Orientation commission SIAO,
- Commission technique et d'attribution famille gouvernante.

CAPACITE ET LIEU DE REALISATION

5 sous locataires à GAP (logement T6), 4 sous locataires à SERRES (logement T5), projet d'ouverture à VEYNES pour 5 locataires.

ASPECT FINANCIER

La participation financière du bénéficiaire :

- est sollicitée
- est obligatoire
 - Participation fixe
 - En fonction des ressources
- ne conditionne pas l'entrée

Ouverture des droits de l'APL :

- OUI
- NON

Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite

- OUI
- NON